

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2024 à 20h30

Membres présents : M. GRISARD Bernard, M. MALATIER Serge, M. BERTHOY Cédric, Mme RIZARD Fabienne, Mme CORNELOUP Danielle, M. DUMONT Ivan, M. DUPUIS Patrick, Mme GORISSEN Marielle, M. LARDY Jean-Paul, M. CINQUIN Romain, Mme JONDET Virginie, Mme RIZARD Corinne et M. VOUILLON Denis.

Excusé(s) : Mme BALLIGAND Sylvie.

Absent(s) : /

Procuration(s): Mme BALLIGAND Sylvie donne son pouvoir à M. MALATIER Serge.

Secrétaire de séance : M. LARDY Jean-Paul

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibérations :

- CLECT
- PLUI
- DM Amortissement des travaux d'enfouissement
- Délibération SPANC du brionnais
- Coordonnateur communal et agent recenseur pour le recensement de la population
- Délibération pour rémunérer les heures supplémentaires réalisées par Nathalie BELOT
- Création du poste d'adjoint territorial d'animation (garderie périscolaire)
- Sollicitation avis ATD pour réhabilitation d'un bâtiment communal
- Autorisation signature convention avec la Région pour prise en charge du coût des transports scolaires de la commune à hauteur de 100%.

2. Rentrée scolaire 2024-2025 : Personnels, cantine

3. Point travaux école

4. Travaux voirie, travaux lagunes et travaux cimetière

5. Affaires diverses :

- Repas des anciens
- RGPD
- Commémoration du 11 novembre
- Poubelles adaptées
- Chauffe-eau du stade
- Divers

1. Délibérations

- **Approbation en partie du rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-09-004 portant création de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB) avec pour régime fiscal la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-03-31-007 portant sur le changement de nom en Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-05 en date du 10 janvier 2017, n° 2020-097 en date du 25 août 2020, et n° 2024-092 en date du 23 juillet 2024 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ayant pour objet l'évaluation des charges lors d'éventuels transferts de compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-187 en date du 14 novembre 2017 portant intégration de la compétence création et gestion de maisons de service public et la délibération n° 2021-038 portant autorisation à signer une convention avec le PIMMS Bourgogne du Sud à l'organisation de la gestion du site du PIMMS de Chauffailles,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2023-105, n° 2023-106, n° 2023-111, n° 2023-112 en date du 23 novembre 2023 portant respectivement restitution « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire et Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » - « Aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » - « Aménagement et gestion de l'aire de jeux de Saint Maurice-les-Châteauneuf » - « Aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf », et les délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée approuvant ces restitutions de compétences,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa réunion du 3 septembre 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de la CCBSB pour information,

Pour information, la majorité qualifiée représente les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Suite au rapport établi par la CLECT le 3 septembre 2024, et transmis le 5 septembre 2024, il convient de soumettre ce dernier, joint en annexe, au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal émet une réserve sur le montant du devis proposé pour l'aménagement et l'entretien de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

* N'APPROUVE pas le montant alloué à l'aménagement et l'entretien de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun

* APPROUVE le reste du rapport de la CLECT 2024.

• Avis sur le PLUI

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.153-5 puis L.153-15, L153-16 et suivants, ainsi que les articles L.163-3 et suivants;

Vu la délibération de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne en date du 1^{er} mars 2018 portant définition des modalités de collaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 16 janvier 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne en date du 23 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes et l'évaluation environnementale

Vu la prescription de l'abrogation des cartes communales de Châtenay, Saint Edmond, Saint Racho, Tancon et Vareilles;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne arrêté par délibération du 23 juillet 2024.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 23 juillet 2024 et du dossier d'abrogation des cartes communales.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, la présidente de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 23 juillet 2024 par la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Le conseil municipal souhaite émettre plusieurs réserves à ce PLUI :

- Concernant les annexes, le conseil municipal constate que la hauteur maximum de la toiture 3.50 mètres n'est pas compatible avec une pente de toit de 50%, ce n'est pas techniquement réalisable (voir croquis ci-joint pour voir impossibilité de la hauteur toiture-faîtage).
- De même que la hauteur de la toiture en terrasse en limite de propriété, la hauteur indiquée de 3m est impossible si on souhaite respecter les mesures thermiques actuelles. Il faudrait noter au moins 3.50 mètres (voir croquis ci-joint).
- Pas d'annexes en zone A en limite de propriété sauf impossibilités techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

* **DONNE** un avis favorable au PLUI toutefois en émettant plusieurs réserves.

* **DEMANDE** que les réserves émises à cette délibération soient prises en compte.

* **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- **DM amortissement des travaux d'enfouissement**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct.	- 1128.00

		2804180 (040) : Bâtiments et installations	1128.00
			0.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	- 1128.00		
681 (042) : Dot. Aux amort. Et aux provisions	1128.00		
	0.00		

Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

- **Adhésions de nouvelles communes au SPANC du Brionnais**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.153-5 puis L.153-15, L153-16 et suivants, ainsi que les articles L.163-3 et suivants;

Monsieur (Madame) le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes de Amanzé (délibération du 27/05/2024), Anzy le Duc (délibération du 12/04/2024), Montceaux l'Etoile (délibération du 31/05/2024) et St Germain en Brionnais (délibération du 08/03/2024) ont sollicité leur adhésion au SPANC du Brionnais créé, par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire, le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 23 septembre 2024, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a accepté les adhésions des communes de Amanzé (113 ANC), Anzy le Duc (182 ANC), Montceaux l'Etoile (135 ANC) et St Germain en Brionnais (115 ANC) au 01 janvier 2025, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers. Les visites systématiques commenceront dès 2026.

Ces collectivités devront désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

* DECIDE d'approuver les adhésions des communes de Amanzé, Anzy le Duc, Montceaux l'Etoile et St Germain en Brionnais.

* SOLLICITE de Monsieur le préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

- **Désignation du coordonnateur communal et de l'agent recenseur**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

* DECIDE de nommer M. CORNELOUP Maurice, coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2025.

* DECIDE de nommer M. BASSET Marcel, agent recenseur pour l'enquête de recensement 2025.

- **Délibération pour rémunérer les heures supplémentaires de Nathalie BELOT**

Considérant qu'entre le 8 juillet 2024 et le 11 septembre 2024 Mme BELOT a réalisé des heures supplémentaires afin de compenser le travail non fait d'un autre employé de la commune.

Considérant qu'entre le 8 juillet et le 11 septembre 2024 Mme BELOT a réalisé 37 heures en supplémentaires.

Etant donné que Mme BELOT perçoit déjà par mois 21.65 heures en heures supplémentaires d'après son contrat et ses heures réalisées,
Etant donné que nous ne pouvons pas rémunérer un agent au-delà de 25 heures en heures supplémentaires par mois.

Nous proposons donc de rembourser ces 37 heures supplémentaires en lui versant en plus chaque mois $25h - 21.65 = 3.35$ heures.

Afin d'atteindre les 37 heures nous proposons l'échéancier suivant :

MOIS	Nombre d'heures supplémentaires par mois
Octobre 2024	3.35
Novembre 2024	3.35
Décembre 2024	3.35
Janvier 2025	3.35
Février 2025	3.35
Mars 2025	3.35
Avril 2025	3.35
Mai 2025	3.35
Juin 2025	3.35
Juillet 2025	3.35
Août 2025	3.35
Septembre 2025	0.15
TOTAL	37

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- * ACCEPTE de rembourser les heures supplémentaires réalisées par Mme BELOT Nathalie durant l'été 2024.
- * APPROUVE l'échéancier présenté.
- * DIT que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget.

- **Création du poste d'adjoint territorial d'animation (garderie)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois daté du 15/10/2023,

Vu le CDD non renouvelé de Mme TIGEOT Sylvie,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation en raison du non-renouvellement du CDD de l'ancien agent,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit de 7.28/35h pour assurer la garderie périscolaire avant et après l'école à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation du 3^e échelon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- * APPROUVE la création du poste d'adjoint territorial d'animation comme décrit précédemment.
- * DIT que les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au budget.

- **Sollicitation avis de l'ATD pour réhabilitation d'un bâtiment communal (actuelle école)**

Suite aux travaux de réhabilitation de l'école primaire de Gibles dont les premiers travaux ont commencé, M. le Maire interroge le conseil municipal afin d'avoir son avis sur le devenir du bâtiment de l'actuel école primaire de Gibles située au 55 route Charolles.

M. le Maire demande si le conseil municipal serait d'accord pour solliciter l'avis de l'agence Technique Départementale pour l'entreprendre cette démarche afin d'avoir des suggestions sur la réhabilitation à envisager pour ce bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

* DEDIDE de solliciter l'avis de l'ATD pour avoir des suggestions de réhabilitation du bâtiment de l'actuel école primaire.

* AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette démarche.

- **Autorisation de signature de la convention avec la Région pour prise en charge du transport scolaire de la commune à hauteur de 100%**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Région a accepté de prendre en charge le coût des transports scolaires de la commune à hauteur de 100% pour l'année scolaire de 2024-2025.

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention avec la Région permettant l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

* AUTORISE le maire à signer la convention avec la Région pour l'attribution de la subvention pour la prise en charge à 100% du coût des transports scolaires de la commune.

* AUTORISE le maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de cette décision.

2. Rentrée scolaire 2024-2025 :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} octobre l'organisation périscolaire est la suivante :

- Me RIVET assure la garderie périscolaire matin et soir.
- Mme BUFFIN est présente à la cantine de 8h15 à 15h00.
- Mme MICHEL (ATSEM) est l'accompagnatrice du grand bus le matin, elle est présente à l'école jusqu'à midi et a la charge des grandes sections et CP à la cantine.
- Mme BELOT est en charge des menus, commandes et confection des repas de la cantine. De plus elle est l'accompagnatrice du grand bus le soir.

3. Point travaux école

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux démarreront début octobre. Les associations et les usagers du foyer rural ont été prévenus, que durant les travaux, la cour de l'école sera restreinte.

Il y avait deux compteurs électriques sur le bâtiment de l'ancienne école maternelle, l'un a été résilié pour la somme de 346€, l'autre a fait l'objet d'une modification de puissance afin qu'il soit en triphasé pour un coût de 198€.

Enfin le lot menuiserie pour le marché de l'école a été définitivement attribué à l'entreprise LAFFAY pour un montant de 192 000€.

L'association des parents d'élèves du RPI s'engage à prendre en charge le déficit de fonctionnement de la cantine.

4. Travaux voirie, travaux lagunes et travaux cimetière

- **Voirie** : M. MALATIER informe le conseil municipal que les travaux de réfection de chaussée sont terminés route de Gillette et route des cartels. Les travaux route des conditions sont prévus la semaine prochaine.
- **Travaux lagunes** : MM. MALATIER et DUPUIS présentent chacun un devis concernant la restauration des berges des lagunes. Les deux devis présentent des montants assez différents car les deux entreprises ne mettent pas la même quantité cailloux. Toutefois le devis de l'entreprise Boulogne semble présenter un coût à la tonne moins important que celui de M. BALLAND. Devant ces différences de produits, le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'avis de M. PACOREL qui est le technicien du Département chargé de vérifier l'état de nos lagunes chaque année.
- **Travaux cimetière** : M. DUPUIS propose au conseil municipal de refaire l'entrée du cimetière en mettant de l'enrobé sur une surface totale de 22 M². M. DUPUIS a appelé l'entreprise THIVENT pour le coût, cette dernière a indiqué que le coût de l'enrobé à chaud serait de 120€ la tonne, plus 110€ pour le transport plus la main d'oeuvre. Le reste sera fait avec de l'enrobé à froid. Le conseil municipal valide ces travaux.

M. DUPUIS informe le conseil municipal que la réfection du mur du cimetière se fera au printemps prochain.

5. Affaires diverses

Repas des anciens

Mme CORNELOUP informe le conseil municipal que le repas des aînés se fera le 8 décembre. Une réunion de la commission du CCAS est prévue prochainement afin d'organiser l'organisation du repas et des colis. Une réunion de la commission « bulletin » est planifiée également prochainement afin d'organiser la préparation du prochain bulletin communal.

RGPD

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec le centre de gestion pour le contrôle du RGPD (Règlement général de protection des données). Cette convention arrive à échéance prochainement il nous est demandé de prolonger cette convention de 3 années supplémentaires pour un coût de 1404€ soit un peu moins que lors de la 1ère convention. Le conseil municipal valide la proposition.

Commemorations du 11 Novembre

Le conseil municipal valide l'organisation de la commémoration du 11 novembre prochain avec 2 cérémonies habituelles. La première ayant lieu au monument de Gillette à 10h30. L'autre se déroulant au monument place de l'église à 11h.

Poubelles adaptées

Le conseil municipal propose de faire apparaître dans le prochain bulletin municipal l'emplacement de tous les bacs collectifs de récupération. M. le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes, suite à la modification du ramassage au porte à porte, s'engage à rajouter des bacs dans le bourg en cas de besoin.

Chauffe-eau du stade

M. DUPUIS informe le conseil municipal qu'une consommation d'eau régulière s'est faite au stade durant l'été alors qu'il n'y avait pas de match organisé. M. DUPUIS propose de rencontrer le président de l'association du foot pour discuter de solutions à trouver.

Divers

Un rétroprojecteur récupéré de l'ancienne école et conservé en salle d'archives de la mairie servira dans la prochaine école.

Il reste encore 3 ou 4 meubles qui n'ont pas été vendus mais un administré de la commune se propose de récupérer ce qui reste.

Mme RIZARD informe le conseil municipal que l'actuelle école primaire sera décorée pour Noël.

Un bac à compost sera installé vers la cantine et qui servira pour l'école.

La livraison des panneaux « limitation de tonnage » et « propriété privée » ont pris un peu de retard. Des spots de l'église seront bientôt changés en LED. Et il reste encore quelques luminaires anciens vers le cimetière. Une réunion avec un technicien du Sydesl pour faire le point sur les luminaires publics sera organisée.

Un questionnaire sur la mobilité réalisé par la Communauté de Communes circule afin que les associations puissent émettre un avis sur certains sujets. Une réunion publique sera organisée très prochainement sur différents thèmes, par exemple : « comment banaliser ou sécuriser un lieu ? »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45